

ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 291

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
« KERMESE TURQUE »
Association Franco-Turque d'Auxerre (A.F.T.A)
Place Degas
Les 28 et 29 juin 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritux sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande en date du 30 mai 2024 de l'association Franco-Turque d'Auxerre (l'A.F.T.A) représentée par Monsieur Suleyman DOGAN, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation de sa manifestation « KERMESE TURQUE » permettant de promouvoir la culture et la gastronomie turques dans le département et auprès d'un large public, qui se déroulera les 28 et 29 juin 2024,

ARRÊTE,

Article 1 – A l'occasion de sa manifestation « KERMESE TURQUE », l'A.F.T.A représentée par Monsieur Suleyman Dogan est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur et à installer :

- 5 vitabris de 3m x 3m
- 20 grilles d'exposition
- 20 tables
- 50 chaises
- 10 barrières
- des structures gonflables et matériels nécessaires aux diverses animations
- 1 caisson de stockage de matériel

- 2 extincteurs
- 4 conteneurs à déchets et 2 portes-sac
- divers matériels de cuisson de type friteuse, crêpière, four à pizza,...nécessaires à la préparation de mets culinaires

**répartis sur l'ensemble de la place Degas,
du vendredi 28 juin 2024 dès 14h00 jusqu'au samedi 29 juin à 23h00.**

Article 2 - La circulation et le stationnement seront strictement interdits sur les 2 espaces spécifiques réservés à l'évènement sauf pour les véhicules des organisateurs et les membres participants de cette manifestation, à savoir :

**sur la place Degas ainsi que l'ensemble de la rue Cézanne
du vendredi 28 juin 2024 dès 08h00 jusqu'au samedi 29 juin à 23h00**

Article 3 – Afin de garantir la sécurité des participants aux abords proches des diverses zones de cuisson et que soient évités tous dommages et risques de brûlures, un périmètre de sécurité sera établi et des extincteurs seront maintenus à proximité.

Article 4 - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 5 - Les services de police seront habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêté ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 6 - Les panneaux, rubans et barrières matérialisant cette autorisation d'espace de stationnement dédié aux participants ainsi que les zones réservées à la manifestation seront déposés le mercredi 26 juin 2024 et retirés au plus tard dans la journée du lundi 1^{er} juillet 2024, par les soins des services techniques municipaux.

Article 7 - Les organisateurs de cette manifestation sont seuls responsables tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public. Ils devront être assurés au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 8 - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Suleyman Dogan pour l'A.F.T.A,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 30 mai 2024

Pour le Maire
La Directrice de la Stratégie de
l'Aménagement de Territoire et de
la Mobilité

Angélique BOSQUET